

---

# SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'ESCALADE ET DU CANYON

CONDITIONS PARTICULIERES (suite)

---

Ces Conditions particulières complètent les Conditions particulières n° 140 dans lesquelles elles s'insèrent

Toute modification des éléments ci-dessous doit être déclarée à l'assureur dans les conditions prévues aux Conditions générales et sous peine des sanctions prévues par les articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (réduction des indemnités) du Code des assurances

## TITRE I - ELEMENTS D'APPRECIATION DU RISQUE D'ORDRE GENERAL

Pendant les trois dernières années , le souscripteur a t'il été assuré pour un risque de cette nature ? : OUI

## TITRE II - DEFINITIONS

### ● LE SOUSCRIPTEUR

**Le souscripteur est une personne morale :**

- |                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| - Raison sociale :   | SNAPEC                |
| - Adresse :          | 5 Rue Raoul Blanchard |
|                      | 38.000 GRENOBLE       |
| - Nature juridique : | Syndicat              |

### ● L'ASSURE

#### ➡ Pour les garanties Responsabilité civile, Recours et Défense pénale et Protection juridique générale

##### ➤ les personnes morales

- le Syndicat, y compris du fait des préposés

##### ➤ les personnes physiques

- les moniteurs, adhérents au Syndicat, ayant souscrit par bulletin d'adhésion au présent contrat
- les clients des moniteurs sus-visés

#### ➡ frais de recherches et de secours

- les moniteurs, adhérents au Syndicat, ayant souscrit par bulletin d'adhésion au présent contrat
- les clients des moniteurs sus-visés

#### ➡ Pour les garanties Dommages corporels résultant d'accident

- Les moniteurs ayant souscrit l'**extension** par bulletin d'adhésion.
- Les participants ayant souscrit l'extension Dommages corporels par bulletin d'adhésion.

## ● ACTIVITES DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur exerce l'activité ou les activités suivantes :

### ➔ Pour le syndicat :

L'organisation de réunions, d'assemblées, d'actions d'informations, de formations et la publication de différents supports, la vente de matériel.

### ➔ Pour les moniteurs :

Les activités liées aux prérogatives d'exercice prévues dans les arrêtés de chacun des diplômes suivants :

- BE escalade
- DE et DES escalade
- DE et DES canyionisme

La formation

La vente d'activités à caractère sportif : pour la vente d'activités à caractère sportif, le moniteur fait appel à des sous-traitants assurés en responsabilité civile professionnelle pour la pratique des activités confiées.

Le négoce\* de matériel lié à l'exercice de ses activités (équipement pour l'escalade).

La maintenance, l'entretien, et l'équipement de supports d'escalade et de canyionisme

### **Avec extension au contrat et après accord des MMA :**

L'exécution de travaux acrobatiques **non soumis à garantie décennale**, soit peinture, élagage, nettoyage de façades, entretien, sécurisation de falaises, petites rénovations , **pour un chiffre d'affaires inférieur à 15 000 €.**

Le présent contrat est conforme à l'article L 321-7 du Code du Sport.

## ● ETENDUE TERRITORIALE

La garantie s'exerce dans le monde entier sous réserve que la présence à l'étranger, de l'assuré ou des préposés en mission soit inférieure à deux mois.

\*CA inférieur à celui réalisé au titre de l'activité moniteur d'escalade



➤ **OPTION ACCIDENTS CORPORELS DES MONITEURS**

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISES
➤ <b><u>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS (CS 790)</u></b>	€	€
➤ Décès .....	20 000 (4)	
➤ Invalidité permanente .....	50 000 (5)	5 % (3)
➤ Extension incapacité temporaire.....	35 (Option 1) 60 (Option 2)	8 jours (maxi 100 jours)

➤ **OPTION ACCIDENTS CORPORELS DES PARTICIPANTS**

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISES
➤ <b><u>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS (CS 790)</u></b>	€	€
➤ Décès .....	20 000 (4)	
➤ Invalidité permanente .....	30 000 (5)	5 % (3)
➤ Remboursement de soins.....	200% du tarif de responsabilité de la sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	
➤ Prothèse dentaire, par dent (forfait).....	250	Néant
➤ Bris de lunettes (forfait).....	150	Néant
➤ Prothèse auditive, par appareil (forfait).....	750	Néant

(1) Ce montant n'est pas indexé

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation (art4 des CS 791)

(3) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(4) Garantie maximum 1525 000 € en cas de sinistre collectif

(5) Si l'assuré est âgé de plus de 70 ans, à la date de l'accident, l'indemnité est réduite de moitié

(6) Cette franchise s'applique dans les conditions prévues à l'article 4 des CS 790

(7) Cette garantie n'est effective qu'au delà de 200 €

➔ **OPTION GARANIE DU MATERIEL PROFESSIONNEL  
EN TOUS LIEUX**

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISES
➔ <b><u>ASSURANCE DU MATERIEL SPORTIF PROFESSIONNEL (CS 990a) *</u></b>	€  10 000	€  200

- Matériel garanti : matériel de type « équipement sportif » exclusivement .  
Sont exclus les téléphones, appareils photos et vidéo, équipement multimédia, ordinateurs, bagages et objets personnels,...

**TITRE IV - EFFET ET DUREE DES GARANTIES**

Les garanties sont acquises dès régularisation par les Syndicat de la nouvelle adhésion (encaissement du montant de l'adhésion)

L'assurance court alors jusqu'à l'échéance annuelle du Contrat.

Les garanties sont maintenues après expiration **pendant deux mois**, pour permettre à l'adhérent le renouvellement de son adhésion.

**TITRE V - COTISATION TTC**

**MONTANT DE LA COTISATION 2012 :**

➔ **Assurance Responsabilité civile / Frais de recherches et de secours**

**650 € par moniteur pour les activités escalade et canyoning**

**450 € par moniteur pour la seule activité d'escalade**

**Surprime Extension « travaux acrobatiques »**

**200 € par moniteur**

➔ **Assurance Accidents corporels des moniteurs**

**150 € par moniteur pour l'option 1**

**200 € par moniteur pour l'option 2**

➡ Assurance Accidents corporels des participants

200 € par moniteur

➡ Assurance Matériel sportif du moniteur en tous lieux

150 € par moniteur

**DECLARATION DES ELEMENTS SERVANT DE BASE AU CLACUL ET A L'EMISSION DE LA COTISATION**

Le sociétaire déclare dans le mois qui suit l'échéance anniversaire, le nombre d'adhérents au Syndicat qui ont souscrit au présent contrat lors de l'exercice écoulé.

Fait à .....le .....

L'assureur

Le soucripteur(\*)

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »